

## COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

<b>Hébergement DP-DI-TSA (Internat et Foyer de groupe)</b>					
<b>Directives applicables dans tous les milieux d'hébergement DP-DI-TSA hébergeant 9 usagers et moins</b>					
<b>N.B.</b> - Il revient aux directions de santé publique régionales de déterminer le niveau applicable à chaque région.					
Nouvelle normalité			Mesures additionnelles		
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement ou Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
<b>Accès au milieu (visites et sorties) :</b> le nombre de nouvelles personnes proches aidantes ou de visiteurs peut être modulé en fonction de la capacité d'accueil et du contexte particulier du milieu de vie (nombre de cas infectés ou employés absents).					
Personnes proches aidantes qui apportent une aide ou un soutien significatif (PPA)					
À l'intérieur du milieu dans la chambre	Permis maximum 10 personnes à la fois*, sans dépasser 2 PPA à la fois à la chambre + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs	Permis maximum 10 personnes à la fois, sans dépasser 2 PPA à la fois à la chambre + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs	Permis 2 PPA à la fois à la chambre + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs	Permis 1 PPA à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs	Permis 1 PPA à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs
À l'intérieur du milieu dans les espaces communs (ex : salon, salle à manger, etc.)	Permis maximum 10 personnes à la fois*, fortement recommandé que les PPA soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distance physique de 2 mètres	Permis maximum 10 personnes à la fois*, fortement recommandé que les PPA soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distance physique de 2 mètres	Non-permis sauf pour circuler à la chambre et le port du masque ou un couvre visage est obligatoire	Non-permis sauf pour circuler à la chambre et le port du masque ou un couvre visage est obligatoire	Non permis
Sur le terrain du milieu de vie (Nombre de PPA total à l'extérieur)	Permis maximum 10 personnes à la fois*, fortement recommandé que les PPA soient en provenance de maximum 3 ménages	Permis maximum 10 à la fois*, fortement recommandé que les PPA soient en provenance de maximum 3 ménages	Permis maximum 6 à la fois*, fortement recommandé que les PPA soient en provenance de maximum 2 ménages pour tout le milieu d'hébergement	Permis 1 PPA à la fois	Isolement préventif ou isolement : Non permis Éclosion localisée : Non Permis sauf si autorisation de l'équipe PCI
Accompagner l'utilisateur à l'extérieur du terrain (ex. marche)	Permis	Permis	Permis	Non permis	Non permis pour ceux qui sont en isolement préventif ou isolement Non permis si éclosion sauf si autorisation de l'équipe PCI (unité ou étage distinct)
Visiteurs <sup>1</sup> (en respectant le nombre maximal de personnes pour les rassemblements privés)					

<sup>1</sup> Visiteurs : toute personne qui souhaite visiter l'utilisateur et qui n'entre pas dans la définition d'un proche aidant qui apporte une aide significative.

\*Nombre de personnes totales dans le milieu

## COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

<b>Hébergement DP-DI-TSA (Internat et Foyer de groupe)</b>					
<b>Directives applicables dans tous les milieux d'hébergement DP-DI-TSA hébergeant 9 usagers et moins</b>					
<b>N.B.</b>					
<b>- Il revient aux directions de santé publique régionales de déterminer le niveau applicable à chaque région.</b>					
<b>Nouvelle normalité</b>		<b>Mesures additionnelles</b>			
<b>Mesures</b>	<b>Palier d'alerte 1</b>	<b>Palier d'alerte 2</b>	<b>Palier d'alerte 3</b>	<b>Palier d'alerte 4</b>	<b>Isolement préventif / Isolement ou Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)</b>
À l'intérieur du milieu dans la chambre	2 personnes à la fois dans la chambre	2 personnes à la fois dans la chambre	Compenser par autres moyens (ex. : téléphonique) et limiter la fréquence pour des raisons humanitaires seulement	Non permis + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs	Non permis sauf si autorisation de l'équipe PCI + se référer aux directives de soins palliatifs
À l'intérieur du milieu dans les espaces communs (ex : salon, salle à manger, etc.) (Nombre de visiteurs total dans le milieu)	Permis maximum 10 à la fois*, fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance d'un maximum de 3 ménages	Permis maximum 10 à la fois*, fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance d'un maximum de 3 ménages	Permettre le passage pour accéder à la chambre de sa famille et porter le masque obligatoirement	Non permis + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs	
Sur le terrain du milieu (Nombre de visiteurs total)	Permis maximum 10 personnes à la fois*, fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance d'un maximum de 3 ménages	Permis maximum 10 à la fois*, fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance d'un maximum 3 ménages	Permis maximum 6 à la fois*, fortement recommandé que les PPA soient en provenance de maximum 2 ménages pour tout le milieu d'hébergement	Non permis	Non permis
Accompagner l'utilisateur à l'extérieur du terrain (ex. marche)	Permis	Permis	Non permis	Non permis	Non permis
Professionnels réguliers de l'équipe interdisciplinaires (ergothérapeute, physiothérapeute, TS, nutri, etc.)	Permis	Permis	Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon ajuster la fréquence selon les besoins signalés	Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon services essentiels seulement	Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon services essentiels seulement
Professionnels de la santé et des services sociaux de l'établissement (ex. : éducateur, ergothérapeute, infirmière, etc.)	Permis	Permis	Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon ajuster la fréquence selon les besoins signalés	Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon services essentiels seulement	Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon services essentiels seulement
Professionnels hors établissements (ex. : dentistes, orthésistes, podologue, etc.)	Permis	Permis	Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon ajuster la fréquence selon les besoins signalés	Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon services essentiels seulement	Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon services essentiels seulement
Personnel engagé (ex : dame de compagnie)	Permis	Permis	Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon ajuster la fréquence selon les besoins signalés	Services essentiels seulement et application rigoureuse des mesures PCI	Non permis

## COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

<b>Hébergement DP-DI-TSA (Internat et Foyer de groupe)</b>					
<b>Directives applicables dans tous les milieux d'hébergement DP-DI-TSA hébergeant 9 usagers et moins</b>					
<b>N.B.</b>					
- Il revient aux directions de santé publique régionales de déterminer le niveau applicable à chaque région.					
Nouvelle normalité		Mesures additionnelles			
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement ou Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Bénévoles	Permis	Permis	Compenser par les moyens alternatifs	Compenser par les moyens alternatifs	Non permis
Travailleurs pour construction, rénovation ou réparation	Permis	Permis	Permis pour terminer les travaux déjà débutés ou essentiels	Non permis, sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité	Non permis, sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité
Visites de vigie PCI (MSSS, RSSS)	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis
Visites par Agrément Canada	Permis	Permis	Non permis	Non permis	Non permis
Visites du processus de contrôle de la qualité des services (RSSS)	Permis	Permis	Permis, seulement pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents	Permis, seulement pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents	Non permis
Livraison pour les usagers (nourriture, achats, etc.) et biens apportés par les familles	Permis	Permis	Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison (comprenant notamment la désinfection de l'emballage ou du contenant) ou un délai de 72 heures	Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison (comprenant notamment la désinfection de l'emballage ou du contenant) ou un délai de 72 heures	Permis avec mécanisme sécuritaire pour la livraison (comprenant notamment la désinfection de l'emballage ou du contenant) ou un délai de 72 heures
<b>Sorties extérieures (en fonction du plan d'intervention)</b>					
Sur le terrain	Permis, pas de distanciation nécessaire entre les usagers	Permis, pas de distanciation nécessaire entre les usagers	Permis, pas de distanciation nécessaire entre les usagers	Permis, pas de distanciation nécessaire entre les usagers	Non permis pour les personnes en isolement
À l'extérieur, moins de 24 heures	Permis	Permis	Limiter la fréquence aux sorties essentielles	Limiter la fréquence aux sorties essentielles	Non permis pour les personnes en isolement
À l'extérieur, plus de 24 heures	Permis	Permis	Limiter la fréquence aux sorties essentielles	Limiter la fréquence aux sorties essentielles et s'assurer que le résident est en mesure de suivre les conditions d'isolement au retour.	Non permis
<b>Surveillance</b>					
Registre de toutes les personnes qui entrent	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Vigie des symptômes des personnes qui entrent	Auto déclaration des symptômes	Auto déclaration des symptômes	Auto déclaration des symptômes	Auto déclaration des symptômes	Auto déclaration des symptômes

## COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

<b>Hébergement DP-DI-TSA (Internat et Foyer de groupe)</b>					
<b>Directives applicables dans tous les milieux d'hébergement DP-DI-TSA hébergeant 9 usagers et moins</b>					
<b>N.B.</b>					
- Il revient aux directions de santé publique régionales de déterminer le niveau applicable à chaque région.					
Nouvelle normalité		Mesures additionnelles			
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement ou Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Supervision mesures PCI des visiteurs, bénévoles, etc.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Résidents/usagers</b>					
Hébergement temporaire (ex. : lits de répit, dépannage, convalescence)	Permis	Permis	Non permis – sauf pour urgence et avec isolement préventif 14 jours	Non permis	Non permis – sauf pour urgence et avec isolement préventif 14 jours
Transfert vers une autre ressource d'hébergement	Permis	Permis	Non permis – sauf pour urgence et avec isolement préventif 14 jours	Non permis – sauf pour urgence et avec isolement préventif 14 jours	Non permis – sauf pour urgence et avec isolement préventif 14 jours
Accompagnement par des proches lors de l'admission du résident/usager	Permis, à appliquer en conformité à la mesure visant « les visiteurs »	Permis, à appliquer en conformité à la mesure visant « les visiteurs »	Permis, à appliquer en conformité à la mesure visant « les visiteurs »	Permis, à appliquer en conformité à la mesure visant « les visiteurs »	Permis, à appliquer en conformité à la mesure visant « les visiteurs »
Isolement préventif à la chambre (ex. : non-respect des consignes)	Seulement si symptômes	Seulement si symptômes	Seulement si symptômes	Seulement si symptômes	Seulement si symptômes
Surveillance des symptômes des résidents/usagers	Quotidien	Quotidien	Quotidien	Quotidien	Quotidien
Soins et services de base (habillage, hygiène, lever, transferts, etc.)	En respect des mesures PCI	En respect des mesures PCI	En respect des mesures PCI	En respect des mesures PCI	En respect des mesures PCI
Repas :					
Salle à manger	Permis	Permis	Permis en réduisant le nombre d'usagers en même temps, augmenter les heures de repas	Permis en réduisant le nombre d'usagers en même temps, augmenter les heures de repas	Non permis
À la chambre	Seulement si au plan d'intervention	Seulement si au plan d'intervention	Seulement si au plan d'intervention	Seulement si au plan d'intervention	À favoriser Obligatoire pour les personnes en isolement
Activités de loisirs individuelles	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis
Activités de loisirs de groupe	Permis, pas de distanciation nécessaire entre les usagers	Permis, pas de distanciation nécessaire entre les usagers	Permis si tous les résidents y sont depuis plus de 14 jours, pas de distanciation nécessaire entre les usagers	Permis si tous les résidents y sont depuis plus de 14 jours, pas de distanciation nécessaire entre les usagers	Non permis
Activités visant à prévenir le déconditionnement	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

## COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

<b>Hébergement DP-DI-TSA (Internat et Foyer de groupe)</b>					
<b>Directives applicables dans tous les milieux d'hébergement DP-DI-TSA hébergeant 9 usagers et moins</b>					
<b>N.B.</b>					
- Il revient aux directions de santé publique régionales de déterminer le niveau applicable à chaque région.					
Nouvelle normalité			Mesures additionnelles		
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement ou Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Marches extérieures	Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur	Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur	Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur	Permis avec supervision	Permis avec supervision, sur le terrain si non positif
Activités scolaires et socio-professionnelles (école, stages, travail, centre de jour, etc.)	Permis	Permis, en respect des consignes de la santé publique	Permis, en respect des consignes de la santé publique	Non permis, sauf si services essentiels et favoriser les moyens alternatifs	Non permis
<b>Personnel/remplaçant/stagiaire</b>					
Personnel/remplaçant/stagiaire dédié au milieu de vie <sup>2</sup>	Recommandé	Recommandé	Fortement recommandé	Obligatoire	Obligatoire
Personnel/remplaçant/stagiaire dédié à l'étage ou en respectant les différentes zones (chaudes, tièdes, froides)	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Fortement recommandé	Obligatoire
Recours au personnel d'agence	Permis Mais prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI.	Permis Mais prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI.	En dernier recours si personnel exclusif au milieu de vie et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI	En dernier recours si personnel exclusif au milieu de vie et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI	En dernier recours si personnel exclusif au milieu de vie et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI
Vigie des symptômes du personnel/remplaçant/stagiaire qui entre dans la ressource	Auto déclaration des symptômes à chaque quart de travail	Auto déclaration des symptômes à chaque quart de travail	Auto déclaration des symptômes à chaque quart de travail	Auto déclaration des symptômes à chaque quart de travail	Auto déclaration des symptômes à chaque quart de travail
Changement de vêtements avant et après chaque quart de travail	Recommandé	Recommandé	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

Les directives sanitaires applicables aux différents milieux de vie sont établies en fonction de 2 principaux éléments :

- Les facteurs de vulnérabilité à la COVID-19 des personnes d'un même milieu de vie;
- L'organisation de services du milieu de vie (milieu de vie similaire à une cellule familiale ou non, nombre de personnes différentes qui offrent les services aux usagers, le nombre potentiel de visites).

Les facteurs de vulnérabilité concernant la complication à la COVID-19 reconnus à ce jour sont les suivants:

- Personnes de 70 ans et plus
- Personnes immunosupprimées (selon l'avis de l'INESSS) : [https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19\\_Immunosuppression.pdf](https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf)

<sup>2</sup> Doit également être en conformité avec d'autres directives ministérielles s'appliquant aux ressources humaines.

**COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte**

- Personnes ayant une maladie chronique, plus spécifiquement une maladie chronique non contrôlée ou compliquée assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers. (référer à la page 4 de cet avis de l'INSPQ sur les travailleurs atteints d'une maladie chronique pour plus de détails : [https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967\\_protection\\_travailleurs\\_sante\\_maladies\\_chroniques.pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf))
- Personnes avec une obésité importante (à titre indicatif, IMC  $\geq$  40);
- Personnes avec une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).